

# SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PHYSIQUE

Reconnue comme Etablissement d'utilité Publique, (Décret du 15 Janvier 1881)

PARIS — 44, rue de Rennes



Paris, le 1. 6.

1891

Recd de Monsieur le Professeur Tacchini

Directeur du Bureau Météorologique Rome

la somme de ~~10 francs~~ montant de sa cotisation

pour l'année 1891

LE TRÉSORIER

16, Rue Cassette, Paris

Les Membres qui habitent le département de la Seine, payent un droit d'entrée de **dix** francs et une cotisation annuelle de **vingt** francs.

Les Membres qui n'habitent pas le département de la Seine, ne payent pas de droit d'entrée et payent seulement une cotisation annuelle de **dix** francs.

Les uns et les autres peuvent devenir **souscripteurs perpétuels** en versant la somme de **deux cents francs**, qui dispense de toute autre cotisation.

Cette somme peut être versée en une seule fois, ou en quatre versements annuels consécutifs de **cinquante francs** chacun.